

**Le Nouveau Bulletin  
de la Conférence Libre**

# Sous à abe

**du Jeune  
Barreau de Liège**

**Stage dans un Barreau  
étranger**

**Avocat et artiste de rue :  
incompatibilité ?**

**Interview d'un magistrat**

**Avocats Sans Frontières**



## Sommaire

- p.3 Editorial
- p.5 Commission
- p.7 Stage à l'étranger
- p.11 Jurisprudence: dignité de la profession
- p.14 Interview: Olivier MICHIELS
- p.17 Avocats Sans Frontières
- p.22 Recension

## Sous la Robe

Bulletin trimestriel

Rédacteur en chef :  
France Lausier

Collaborateurs :  
Julie Perin, Eric Therer,  
Bernard Ceulemans,  
Isabelle Hock

Merci à :  
Marie-Laurence Benvenuto,  
Olivier Michiels,  
Marc Nève, Annick Sadzot,  
Olivier Moureau,  
Jean-Didier Fraikin,  
Patrick Henry

Editeur responsable :  
Bernard Ceulemans  
66 rue du Palais, 4000 Liège

Mise en page et impression :  
IMPRIMERIE MASSOZ  
44 rue du Parc, 4432 Allieur  
Tél: 04/ 247 00 00  
Fax: 04/ 247 01 58  
massoz@massoz.be

# Editorial

*Une nouvelle année judiciaire a débuté. De nouveaux stagiaires ont prêté serment les 17 septembre et 15 octobre 2003. Ils étaient au nombre de 46 pour le Barreau de LIEGE. Au nom de la Commission, je tiens à les féliciter très chaleureusement. Les premières années du Barreau ne sont certainement pas les plus faciles, tant les exigences du métier d'avocat sont grandissantes.*

*C'est pourquoi le Jeune Barreau compte cette année encore renforcer un de ses rôles primordiaux : veiller à l'accueil, à l'intégration et à l'encadrement des plus jeunes confrères.*

*Cette année, en plus du souper d'accueil des stagiaires, de la rencontre Magistrats, Greffiers et stagiaires (repas qui avait remporté un franc succès, l'année passée), d'autres initiatives sont encore envisagées en vue de faciliter l'entrée des stagiaires au sein du Barreau de LIEGE.*

*Par ailleurs, je reste convaincu que les rencontres de confrères en dehors des prétoires contribuent à renforcer le dialogue et la communication. Ceux-ci constituent des éléments essentiels pour susciter une plus grande solidarité entre confrères qui s'avère plus que nécessaire devant les menaces qui pèsent sur notre profession. Ce n'est d'ailleurs pas l'actualité qui me démentira.*

*La plupart des articles de ce numéro de «Sous la Robe» relatent l'expérience ou le point de vue de confrères ou de magistrats... autant d'occasions de confronter des idées et de progresser dans le sens d'une meilleure compréhension entre les différents acteurs du monde judiciaire.*

*J'espère que vous serez encore nombreux cette année à participer aux activités du Jeune Barreau.*

*Nous organiserons un voyage aux sports d'hiver à Val Thorens durant la semaine du carnaval (du 21 au 28 février 2004). Un voyage à Marrakech aux alentours de l'ascension vous sera également proposé très prochainement.*

*Comme toujours, nous ferons la part belle au sport et à la culture sous toutes ses formes.*

*Il y aura également, le 28 mai 2004, un colloque consacré à la Cour d'Arbitrage, que nous mettrons sur pied en collaboration avec l'ULG.*

*... Et nous vous réservons encore bien d'autres surprises tout au long de l'année à venir !*

*Enfin, dois-je vous rappeler l'événement majeur de ces prochaines semaines: la Rentrée de la Conférence Libre du Jeune Barreau, le 7 novembre 2003 ? Vous savez sûrement que vous êtes tous cordialement invités. Mais peut-être est-il utile de vous rappeler, en revanche, que la salle Reine Elisabeth du Palais des Congrès dans laquelle se jouera la revue, ne peut hélas contenir que 500 spectateurs. L'année passée, les inscriptions avaient été clôturées dès le mercredi précédent la rentrée... Une personne avertie en vaut deux !*

*J'en terminerai par mes plus vifs remerciements à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de ce bulletin, et vous fixe rendez-vous au 7 novembre 2003.*

*Bonne lecture à tous.*

*Bernard CEULEMANS,  
Président*

Vos idées sont les bienvenues !



Par courrier ou par mail au  
secrétariat du Jeune Barreau  
ou à l'adresse mail :  
f.Jausier@marcourt-collins.be

## Agenda

7/11

**RENTREE SOLENNELLE**  
au Palais Provincial  
+ **DÎNER** et **REVUE**  
au Palais des Congrès

25/11

Conférence de midi sur  
le Tribunal de la Jeunesse et  
les mesures alternatives

28/11

«Simenon, fils de Liège»  
au Théâtre «l'Arlequin»

3/12

Saint-Nicolas des petits  
au théâtre «Le Moderne»  
(numéro d'un «clown-magicien»)

5/12

Soirée d'accueil des stagiaires  
au «Marco Polo»

16/12

Conférence de midi sur  
la responsabilité des personnes morales  
et les mandataires ad hoc

# L'équipe de la Commission 2003-2004



De gauche à droite:

- Faut-il encore le présenter alors qu'il est partout ?- **Bernard CEULEMANS**, notre respecté président, épaulé par son tout jeune directeur des travaux, **Oli EVRARD** (déjà trésorier l'an passé) et enfin deux des trois nouveaux élus «milleésime 2003-2004»: notre co-commissaire à la culture, **Julie COSTE** (Ah bon, vous l'avez déjà remarquée dans les couloirs du palais ?) et **Manuel GUSTIN**, le plus british d'entre nous, expert en programmes et virus informatiques.

## Au programme, cette année :

### ACTIVITES «STAGIAIRES»

L'intégration des stagiaires demeure la principale préoccupation de la Commission.

Après la Rentrée (*Rappelons-le: c'est le 7 novembre prochain: discours de notre sulfureux Eric, puis, le soir, dîner et spectacle au Palais des Congrès*), le second rendez-vous incontournable des stagiaires est fixé au 5 décembre pour la traditionnelle «soirée d'accueil» animée par notre super «DJ Momo» -que les petits nouveaux auront déjà appris à connaître le 7 novembre-.

Fin février, les stagiaires (toutes années confondues) seront conviés au traditionnel repas «magistrats-greffiers-stagiaires». Pas de Momo, cette fois ! Pourtant, la soirée se termine généralement bien tard, dans une ambiance pas guindée pour un sou... !

Enfin, une fois passée la douloureuse épreuve du CAPA, les stagiaires de 1ère année (méritants et moins méritants) ainsi que les plus intrépides de leurs patrons de stage se verront offrir une folle journée d'aventures (dont nous tenons encore la formule secrète).

### VOYAGES

Après un premier «mini-séjour» à EuroDisney organisé les 24 et 25 octobre 2003, Notre Président n'a pas fini de vous faire découvrir d'autres horizons:

Pendant les vacances de Carnaval, il emmènera petits et grands «à la neige» à Val Thorens.

En mai, il vous fera goûter au confort exotique et branché d'un ryad à ... Marrakech !

### CULTURE

Il y a eu l'expo MAMBOUR, au mois de septembre dernier. Nous resterons à Liège pour l'activité suivante avec la pièce «Simenon, Fils de Liège», jouée par la troupe du Théâtre Arlequin.

En avril 2004 (les 23 et 24), vous pourrez à nouveau venir admirer les oeuvres de nos magistrats et confrères artistes (qu'ils se saisissent dès à présent de leurs pinceaux !!!). Toujours au printemps, nous vous concoctons aussi une soirée à l'opéra (un Verdi: soit «Rigoletto», en avril, soit «Simon Boccanegra», en juin).

Nous gardons un peu de suspense pour le reste du programme cultu-



**Xavier SCHURMANS**, manifestement voué à une carrière fulgurante au sein de notre vénérable institution: après avoir été, pendant un an, un candide G.O. sportif, le voilà propulsé Grand Argentier (plus si candide que ça...); à sa droite, **Eric THERER**, notre orateur 2003 que vous n'avez peut-être pas encore entendu mais que vous avez sûrement déjà lu, dans les colonnes de votre trimestriel préféré.



**Sté MASSON**, qui rempile dans ses fonctions de «commissaire-poule» (chargée de l'accueil des stagiaires) et de chou-chou présidentiel, accompagnée de **François VIEILLEVOYE**, l'autre co-commissaire à la culture, aussi souriante que sa copine Julie et -Sous la ROBE est fier de vous l'annoncer- fraîchement maman de deux petits garçons (ce n'était pas encore le cas sur la photo... l'info est toute chaude !)



## La Commission (suite)



*Le couple d'oratrices de la rentrée 2004: **France LAUSIER** et **Isabelle HOCK**, blonde version de Dupont et Dupond. La première est, par ailleurs, responsable de «Sous la Robe», tandis que la seconde est chargée de la rédaction des P-V de nos réunions, auxquels elle imprime un style qui nous oblige à les classer «secret défense».*

rel... un concert ? ... Surprise !

### SPORTS ET TOURNOIS DIVERS

Fort du succès remporté cette année encore par le karting, Laurent nous proposera:

- à la mi-décembre: la deuxième édition du tournoi de bridge
- en janvier 2004: le tournoi d'échecs
- en mars: le traditionnel tournoi de mini-foot
- au printemps: d'abord le tournoi de tennis, et enfin -last but not least- nous renouons avec une ancienne tradition: le jogging.

### COLLOQUE ET CONFERENCES

Outre les conférences de midi mensuelles, Oli nous prépare un colloque sur la Cour d'Arbitrage pour le 28 mai 2004.

### ET POUR LES TOUT PETITS

Saint-Nicolas amènera plein de friandises, le 3 décembre, au Théâtre «Le Moderne» à la suite du numéro d'Aribo Clown, le clown magicien !



*Les deux «Mersch Boys» : Raphaël DAVIN, notre ténébreux et goguenard vice-président, et Laurent WINKIN, notre enthousiaste délégué aux activités sportives et ludiques (et troisième «petit nouveau» de l'équipe).*

Dupont  
OPTICIENS

63, rue Saint-Gilles  
4000 Liège

Tél. 04 223.28 68  
Fax 04 223.28.38

CHANEL

# Le stage à l'étranger : une aventure méconnue

**A** l'heure où l'Italie nous attire plutôt pour la dolce vita et le farniente, notre consoeur Marie Laurence BENVENUTO nous en rapporte ses impressions professionnelles, après 3 mois de stage dans un cabinet d'avocats à ANCONA sur la côte adriatique dans la région des Marches.



**Quel était ton objectif, comment t'es venue l'idée de partir en Italie et quelles ont été tes démarches ?**

Effectuer un stage à l'étranger est une très belle opportunité qui nous est offerte par la Tradition. Je parle l'italien depuis l'enfance et connaissais quelques amis à ANCONA.

J'ai donc écrit au Conseil de l'Ordre et au Bâtonnier pour demander la suspension de mes obligations de stage. Mon patron de stage Maître DELFOSSE a très bien réagi et a fait montre d'une ouverture totale, estimant l'idée intéressante. «Fonce -m'a-t-il dit- c'est une occasion à ne pas manquer, le bureau t'attendra toujours au retour». Les collaborateurs du bureau et mes amis m'ont bien aidé pour la prise en charge de mes dossiers pro deo. J'ai envoyé une lettre de motivation dans une dizaine de cabinets et ai reçu 5 réponses positives.

Ce stage de trois mois m'a permis d'améliorer ma formation et d'élargir mes connaissances tant sur le plan de la pratique juridique que de la langue italienne. J'ai tenu à effectuer un rapport le plus complet possible de cet apprentissage.

**Comment as-tu été accueillie et quelle était l'ambiance au bureau ?**

J'ai été accueillie par le cabinet de Maître BERTI, composé de 5 avocats et de 2 secrétaires. Je travaillais bien sûr bénévolement et bénéficiait d'horaires de travail flexibles. L'Italie est en général très ouverte à ce style de démarche.

Le cabinet BERTI est spécialisé en matière de responsabilité civile (contractuelle, délictuelle et médicale). Il y règne une très bonne ambiance; les collaborateurs mangent tous les midis ensemble sur le pouce et se réunissent souvent pour mettre en commun leurs idées sur un problème de droit posé par un dossier: c'est une manière très agréable et constructive de travailler. Personne ne reste dans son coin avec ses dossiers.

Valeria, par exemple, est maman de deux petits enfants et dispose d'une libre organisation de son travail pour pouvoir s'occuper de ses enfants : elle fait parfois plusieurs allers-retours au bureau sur la journée et la compréhension du patron et des collaborateurs est totale. C'est normal en Italie de donner la priorité aux enfants tant que les dossiers n'en pâtissent pas. Il n'y a pas d'a priori négatif. Tous les vendredis, le bureau prend un repas et un verre. L'agenda, quant à lui, est fait tous les jours à 19 heures.

**Quel a été ton travail et le résultat de ton passage ?**

Pendant ces trois mois et grâce au temps que Maître BERTI et ses collaborateurs m'ont consacré,

j'ai pu me familiariser avec la procédure italienne. J'ai, dans un premier temps, essentiellement assisté aux audiences et lu de la doctrine et jurisprudence. Dans un second temps, j'ai fait des recherches et me suis ensuite attelée à la rédaction de conclusions.

## LES AUDIENCES

Les avocats arrivent au Palais de Justice, vers 9 heures, sans toge, car le port de la toge n'est obligatoire que pour les audiences pénales (mais portée la plus ouverte et débraillée possible). Ensuite, faute de greffiers, ils font «il verbale», c'est à dire qu'ils écrivent de manière succincte leurs arguments dans le dossier du juge, puis le juge relit et signe. Il y a très peu d'audiences fixées pour plaidoiries. L'essentiel de la procédure est écrite.

Au pénal, les avocats plaident et discutent avec le juge, codes et bouquins en mains, le juge se retire pour trancher une question précise et puis revient pour la suite : ça peut durer toute l'après-midi...

## LA PROCEDURE

L'affaire est tout d'abord introduite par un acte de citation (art.163 code judiciaire italien), le défendeur y répond en rédigeant «una comparsa di costituzione e risposta», sorte de déclaration de comparution sous forme de conclusions, (v. art. 166-167 C.j.), ensuite les parties se présentent devant le juge pour une première audience. Lors de celle-ci, le juge vérifie sa compétence, le domicile des parties, s'assurent que toutes les parties se sont bien constituées... Seul le défendeur peut en vertu de l'art. 180 C.j déposer «una memoria» (conclusions); le demandeur, lui, doit demander l'autorisation au juge.

Lors de la seconde audience, appelée de « rattazione » (art.183, 5°), les avocats déposent à nou-

veau des «memorie» dans lesquelles ils modifient ou précisent leurs conclusions précédentes.

Lors de la troisième audience, appelée «ammissione dei mezzi istruttori» (art.184), les parties articulent leurs moyens de preuve. A la suite de cette audience, les avocats peuvent demander au juge une remise pour rédiger les «conclusioni».

Une fois, les conclusions échangées, le juge a 60 jours pour rendre sa décision. Il la dépose ensuite au greffe pour qu'elle soit publiée. Il faut cependant encore attendre l'an avant que la décision ne soit transcrite par le greffe. En résumé, entre le moment de l'introduction de la procédure et la publication de la décision, se sont facilement écoulés 4-5 ans ! 90% des affaires sont clôturées par prescription...

L'Italie est très souvent condamnée par la Cour Européenne des droits de l'homme sur la question du délai raisonnable... Les reports des causes sont fixés en 2007/2008... la procédure est très lente et aléatoire en raison surtout de la lenteur des fonctionnaires.

La partie qui succombe paye les honoraires de l'avocat adverse, ce qui diminue fortement le nombre des procès... le juge peut directement majorer ou réduire les états d'honoraires.

D'autre part, il n'existe pas de juge de police mais bien des juges de paix, qui ne sont pas nécessairement licenciés en droit, mais sont plutôt d'anciens officiers de police ou fonctionnaires (aucune connaissance réelle du droit). Ils sont compétents pour le roulage et certaines matières pénales, ils privilégient les arrangements amiables non juridiques, et dispensent une justice de Salomon plutôt qu'autre chose...

#### *Quelle est l'organisation institutionnelle du barreau ?*

Il existe le pendant du jeune barreau et du conseil de l'ordre ainsi qu'une antenne très active de l'AIJA, association internationale des jeunes avocats : beaucoup de sorties, fêtes et activités sont organisées entre avocats. Il n'y a pas de bibliothèque commune, chaque cabinet en organise une très complète et le mien recevait chaque jour en direct la nouvelle jurisprudence par le net. Les programmes informatiques sont très poussés en Italie pour la jurisprudence.

#### *Qu'as-tu découvert comme matières ?*

Maître BERTI traite essentiellement les matières de responsabilité.

J'ai donc eu l'occasion de me familiariser avec cette branche du droit civil et de lire divers articles et traités sur la question. Ainsi, j'ai découvert les notions nouvelles de «dommage biologique» et «dommage existentiel». J'ai également étudié la responsabilité des pouvoirs publics et la responsabilité médicale, très différentes de chez nous.

#### *Ta conclusion ?*

A l'heure du développement de la Communauté européenne, de l'harmonisation des règles et des différents systèmes juridiques, et notamment en vertu du progrès relatif à une reconnaissance générale des diplômés de l'enseignement supérieur, de la liberté d'établissement d'un avocat sur le territoire d'un état membre, j'encourage vivement les stagiaires et les jeunes avocats à sortir de leur pays pour voir ce qui se passe ailleurs.

Ouvrez les fenêtres !

## Le saviez-vous ?

### **LA NOUVELLE BOURSE DE L'ORDRE**

L'Ordre, à l'initiative de la CIBLI, vient de créer une bourse destinée à apporter un soutien financier à un jeune avocat (de moins de cinq ans de barreau) qui souhaite réaliser un projet professionnel à l'étranger (stage, échange, formation...).

Le critère est davantage l'usage d'une langue étrangère que le franchissement de nos frontières nationales (un stage en Flandres pourrait éventuellement être pris en compte).

Les candidats doivent déposer un dossier. Le montant de la Bourse n'est pas connu et semble d'ailleurs être sujet à d'éventuelles variations. Toutefois, l'Ordre se réserve la possibilité d'octroyer la bourse à plusieurs avocats pour une même année.

Le texte devant fixer les conditions d'octroi de la bourse est actuellement à l'étude. Aucun temps

perdu, cependant, puisque par un courrier général diffusé en novembre 2002, l'Ordre lançait déjà un premier appel aux candidatures. Bizarrement, cet appel n'aurait, à ce jour, été suivi d'aucune introduction de dossier.

### **LA FONDATION FRANCOIS PIEDBOEUF**

C'est l'occasion de le rappeler : la Fondation François Piedboeuf poursuit, depuis de nombreuses années déjà, le noble objectif d'aider de jeunes confrères à mener à bien un projet professionnel. Aucun critère d'extranéité n'est requis ; il peut donc tout aussi bien s'agir d'un projet en Belgique et en français que d'un stage à l'étranger.

La Fondation, elle aussi, déplore de ne plus se voir soumettre aucun projet à soutenir, depuis deux ou trois ans.

Réveillez-vous, les jeunes !





**BRUYLANT**

L'éditeur du livre et de la revue  
juridiques en Belgique

**La Librairie est ouverte  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30**

Rue de la Régence 67, 1000 Bruxelles  
Tél. 02/512.98.45 Fax 02/511.72.02  
info@bruylant.be

**Consultez et commandez nos ouvrages sur :  
WWW.BRUYLANT.BE**

HISTOIRES  
DE  
VIN  
H.D.V. VRANKEN S.A.

devient :

**VRANKEN  POMMERY**  
BELGIUM

Vranken Pommery Liège  
Avenue Blonden 76 | B-4000 Liège  
Tél. : 04/252.65.56 | Fax : 04/252.40.20

E-mail : info@vranken.be  
www.vranken.be

www.pageup.be

Réservé à ceux et celles qui portent la robe.



Privalis est un ensemble de produits et services ciblés, proposés par ING et spécialement conçus pour les professionnels de la justice. Si la majorité des clients Privalis portent la robe, tous les acteurs de la justice, avocats, magistrats, notaires, huissiers et greffiers se voient aussi proposer un service de qualité et une relation personnalisée dans le cadre de leurs activités professionnelles. En développant pour vous une gamme de produits et services exclusifs, nous poursuivons un seul objectif : répondre à vos attentes spécifiques et vous proposer les outils financiers indispensables à la gestion de vos différents métiers.

## PRIVALIS

Lawyers' Financial Services

Nos conseillers sont à votre disposition, chaque jour de la semaine, de 8 à 20 heures  
Tél.: 02 464 630 2 - Fax: 02 464 630 9 - [desk@privalis.be](mailto:desk@privalis.be) - [www.privalis.be](http://www.privalis.be)

ING 

# Disciplinaire - jurisprudence

## L'ARRET DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX DU 3 JUIN 2003

Une décision qui donne à réfléchir sur la réelle portée du devoir de dignité de l'avocat. L'occasion peut-être de pousser la réflexion au-delà de la seule question de son image... à l'heure où la paupérisation de la profession est sur toutes les lèvres... ?

**M**aître Valérie F., avocat au Barreau de Bergerac, a joué de l'accordéon le 29 octobre 2000, sur le marché d'Issigeac, courant 2001, sur la place publique de Montpazier, et le 1er décembre 2001, sur le marché des Grands Hommes à Bordeaux, alors qu'était posé sur le sol un étui à violon dans lequel le public pouvait déposer des pièces.

Poursuivie devant le Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Bergerac pour avoir participé à des manifestations musicales sur la voie publique en sollicitant la générosité des passants, elle s'est vue infliger une peine de six mois de suspension dont deux assortis du sursis.

Le 27 novembre 2002, Maître Valérie F. a formé un recours à l'encontre de cette décision du 13 novembre 2002. Outre divers moyens pris sur la forme, elle faisait valoir :

- que les concerts de musique auxquels elle a participé devaient être considérés comme des concerts gratuits dès lors qu'aucune participation n'était exigée du public ;
- que cette activité musicale ne pouvait pas être assimilée à la mendicité ou à un manquement à l'honneur, à la dignité et les bonnes mœurs puisqu'il s'agit d'une activité non interdite par la loi, à caractère artistique, sans rapport avec le métier d'avocat

et accomplie dans le cadre de la vie privée exclusivement ;

- que le Conseil de l'ordre ne peut sanctionner des actes de la vie privée sans violer les dispositions des articles 8 et 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, alors qu'aucun texte de loi ne fait interdiction aux avocats d'exercer une activité professionnelle d'artiste de rue et alors que les dispositions légales existantes ne prévoient pas de façon suffisamment claire et précise la répression des fautes qui lui sont reprochées.

Valérie F. ne contestait pas la matérialité des faits qui lui étaient reprochés, c'est-à-dire le fait d'avoir joué de l'accordéon sur la voie publique, alors qu'était posé sur le sol, à ses pieds, un étui d'instrument de musique ouvert, contenant quelques pièces de monnaie; ce n'était que dans l'analyse de ce fait purement matériel que son point de vue pouvait diverger de celui du Parquet.

Le Procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux a, quant à lui, fait valoir qu'en sollicitant la générosité du public par la présence sur le sol d'un étui destiné à recueillir les dons de monnaie, Maître Valérie F. a accompli un acte de mendicité manquant au devoir de dignité que lui impose l'exercice de la profession d'avocat. Il a indiqué qu'il considérait que l'article 10 de la Convention

Européenne des Droits de l'Homme garantissant la liberté d'expression ne peut trouver à s'appliquer aux faits de la cause, dès lors que Maître Valérie F. a adhéré librement à un statut professionnel imposant une éthique exigeante rendue nécessaire par la qualité d'auxiliaire de justice de l'avocat et qui n'est en rien contraire aux droits de l'homme. Il a ajouté que « l'Ordre des Avocats a le caractère d'une institution de droit public et poursuit un but d'intérêt général : la protection de la défense libre des citoyens, au besoin en usant de prérogatives exorbitantes du droit commun, dont le droit de contrôler les conditions d'exercice de la profession ».

Le procureur général a contesté, en outre, que le fait de jouer de la musique sur la place publique puisse être considéré comme rentrant dans le cadre de la vie privée.

Pour conclure que les faits reprochés à Maître Valérie F. étaient bien constitutifs d'un manquement au devoir de dignité, le Procureur Général s'est livré à l'analyse suivante : le fait de se prêter à une activité de musicien de rue faisant appel à la générosité du public, dans un but strictement privé, alors que l'on peut être reconnu par n'importe quel passant, constitue un acte de subsistance donnant au métier d'avocat une image peu reluisante dont l'exercice ne suffit pas à assurer à celui qui la pratique une existence digne et décente.

## Jurisprudence (suite)

### L'arrêt rendu, sur le fond, par la Cour d'appel de Bordeaux :

En droit, aux termes de l'article 3 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 (...) portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, « les avocats sont des auxiliaires de justice . Ils prêtent serment en ces termes : « Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité ». Ils revêtent, dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, le costume de leur profession ».

L'exercice de la profession d'avocat dans la dignité exclut toute activité publique et privée susceptible de porter atteinte à cette dignité : la profession d'avocat interdit pour celui qui entend l'exercer, de solliciter la générosité du public, en jouant de la musique dans les rues et sur les marchés en dehors de toute organisation officielle.

En effet, solliciter la générosité publique dans les rues et sur les marchés comme le font les musiciens aux modestes ressources et n'ayant pour survivre que leur art, est, dès lors qu'il est accompli dans un but de profit personnel et privé, un acte de subsistance et non une juste rémunération d'un talent déployé, l'obole déposée par le public pouvant avoir aussi bien comme motivation la récompense de la qualité artisanale déployée que la sanction d'un art décadent dont il est souhaité la fin rapide de sa manifestation.

Aussi, lorsqu'il s'adonne à une

activité artistique et, plus particulièrement à une activité musicale dans la rue, l'avocat donne inévitablement aux passants qui le reconnaissent ou ont été renseignés sur sa qualité professionnelle, l'idée que le métier d'avocat est une peu reluisante profession dont l'exercice ne suffit pas à assurer à celui qui la pratique une existence digne et décente.

Faire naître un tel jugement dans l'esprit du public ne fait que porter atteinte à une profession qui, en raison des prérogatives légales qui lui sont reconnues, dont un monopole d'assistance et de représentation en justice pour assurer la défense des justiciables, n'est pas une simple profession mais un ministère. Il ne peut en être autrement que si le public n'est pas en mesure de faire le lien entre l'activité d'avocat et celle de musicien de rue faisant appel à la générosité du public dans un but strictement privé.

En l'espèce, il est constant et il est reconnu par l'intéressée elle-même que Maître Valérie F. sans porter le costume d'audience a joué à trois reprises de l'accordéon sur la voie publique alors qu'elle sollicitait la générosité des passants en ayant posé à ses pieds, sur le sol, un étui d'instrument de musique ouvert contenant quelques pièces de monnaie.

En d'autres termes, au moment où elle exerçait ses talents d'accordéoniste sur la voie publique, Maître Valérie F. ne portait sur ses habits aucun signe extérieur de nature à rappeler son activité au barreau. Dès lors, seul un public averti était susceptible de faire le lien entre les deux activités de l'auteur du présent recours. En la

cause, ce fut deux confrères de son barreau, Maître Frédéric C. et Maître Françoise C. P., qui l'avaient reconnue.

Dès lors, pour que la pratique du concert sur la voie publique porte atteinte à la dignité de l'exercice de la profession d'avocat, il faut qu'extérieurement, ostensiblement, un signe rappelle la double qualité du concertiste, l'appréciation du cumul des deux activités devant s'effectuer objectivement et non subjectivement.

Dans ces conditions, Maître Valérie F. n'a pas commis de manquements à la dignité d'exercice de la profession d'avocat, justifiant une sanction disciplinaire et doit être relaxée.

### Par ces motifs, La Cour :

Statuant contradictoirement, en chambre du Conseil, en dernier ressort, après en avoir débattu publiquement à la demande de Maître Valérie F. et après en avoir délibéré conformément à la loi.

Déclare recevable le recours exercé par maître Valérie F.  
Rejette les exceptions de nullité soulevées par celle-ci.

Infirmes la décision du Conseil de l'Ordre des avocats de Barreau de Bergerac du 13 novembre 2002.  
Relaxe Maître Valérie F. des poursuites disciplinaires.

A proximité immédiate du Palais

---



**le CHEVAL D'OR :**

Le plat du jour le midi  
Les fameuses viandes de label wallon  
Les mijotés  
Les poissons selon arrivage  
Le vivier à homards et huîtres

*Salle de réception ou de réunion à l'étage*

**Rue des Mineurs 6 - 4000 Liège  
Tél. : 04 222 49 58**

Sur présentation de cette annonce, l'apéritif vous sera offert.

---

**Ouverture tous les jours sauf samedi midi et dimanche**

Art Floral

J. DOBBELSTEIN

bd. de la Sauvenière, 142 - 4000 Liège - tél. 04/221.15.98

# OLIVIER MICHIELS :

## UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE MAGISTRAT ?

**P**hilippe TOUSSAINT dans son article dithyrambique (voir le Vif l'Express du 26/09/03) sur le jugement «SMAP» a eu l'occasion de souligner la qualité du travail accompli par le siège de choc GLAUDE-JACQUEMART-MICHIELS : Sous la Robe a eu envie de rencontrer ce jeune magistrat qui a pris la bonne habitude de nous titiller sur les questions techniques des dossiers de la 7<sup>ème</sup> chambre avant que nous ayons pu articuler le début d'une plaidoirie... spontanément et énergie !

**Quel a été votre parcours au barreau ? Pourquoi avoir pris le chemin de la magistrature ?**

Au cours de mes études, le législateur a eu l'excellente idée de revoir le stage judiciaire en organisant chaque année un concours. A l'époque, avant de pouvoir s'inscrire au concours, il fallait avoir une expérience d'une année de barreau. Je me suis, dès lors, mis à la recherche d'un maître de stage. C'est Maître Jean Claude DELVILLE, avocat à Verviers, qui m'a ouvert les portes de son cabinet. J'ai immédiatement joué franc jeu avec lui en lui précisant que j'avais le souhait, dans un avenir proche, d'accéder à la magistrature. Cela ne l'a pas empêché de m'engager.

Chez lui, j'étais essentiellement chargé des dossiers sociaux. Bien évidemment je concluais aussi dans d'autres matières, à l'exception, toutefois, de la famille et du roulage.



C'est avec beaucoup de regrets que j'ai quitté le cabinet de Maître DELVILLE. Il m'a appris le difficile métier d'avocat et, maintenant que je suis magistrat, je ne perds jamais de vue qu'il y a quelques années, c'était moi qui portait la robe de l'avocat et qui devait faire face aux attentes du client et à l'accueil pas nécessairement chaleureux du juge.

**Quelle a été votre expérience du stage judiciaire (vos moments forts, vos anecdotes éventuelles, vos critiques sur la formation) ? Quel a été l'accueil des anciens ? Quel sont vos conseils pour les futurs candidats ?**

Le stage judiciaire, c'est d'abord mon passage à l'Auditorat du travail qui m'a permis de combiner les matières civiles et pénales au sein d'une équipe dynamique et compétente. C'est aussi les différentes formations et les stages extérieures. C'est enfin mon arrivée au tribunal de première instance. Au tribunal, j'ai principalement été formé par Monsieur Fontaine et par Mesdames Lange et Prignon. Ce fut un réel plaisir d'apprendre aux côtés de vrais professionnels consciencieux, efficaces et compétents.

Alors que tous les autres liégeois de notre promotion optaient pour le stage court, Isabelle DESSARD et moi-même avons fait le choix du stage long, ce qui nous a valu le plaisir d'assister à des formations souvent soporifiques, de séjourner pour notre séminaire annuel au fin fond de la Belgique, et d'avoir le privilège d'écouter durant plusieurs heures des orateurs néerlandophones... Cela étant, je ne regrette nullement le choix de cette expérience enrichissante, même si, durant la troisième partie du stage, je pense que le futur magistrat est trop passif.

**Quelle est votre chambre et matière préférées ?**

Ma chambre préférée est la 7<sup>ème</sup> chambre car les matières qui y sont plaidés sont variées et techniques.

**Quels sont vos rapports avec les plaideurs plus âgés ? Avez-vous ressenti une certaine animosité ? Quels sont les travers des plaideurs à corriger ? Quels sont pour vous, les inconvénients et avantages de l'augmentation de la population féminine au sein de la magistrature et du barreau ?**

Je n'ai jamais apprécié, lorsque j'étais avocat, la distinction opérée par certains magistrats entre les plaideurs chevronnés et les plus jeunes. Pour ma part, ils doivent tous être placés sur un pied d'égalité.

Le fait que je suis un jeune magistrat ne m'a jamais occasionné le moindre problème avec le monde



du barreau. Il faut dire que les avocats liégeois avaient déjà l'habitude de plaider devant d'autres jeunes magistrats.

Pour moi, un avocat efficace est celui qui a un bon esprit de synthèse. En effet, non seulement au cours de sa plaidoirie, il saura mettre en lumière les points forts de son argumentation mais encore dans ses écrits, il ne se perdra pas en considérations périphériques. Enfin, pourquoi me plaindrais-je de la féminisation du monde judiciaire ? N'est il pas évident qu'une femme peut assurer les mêmes fonctions qu'un homme ?

***Les rapports d'évaluation ont-ils un intérêt à vos yeux ? Comment l'organisation du tribunal pourrait-elle être améliorée ?***

J'estime qu'il est tout à fait normal qu'un magistrat soit évalué. Cependant, il faut se garder, dans ce souci permanent de justifier son comportement, de porter préjudice à notre pouvoir juridictionnel. Par ailleurs, je n'apprécie guère ce recours systématique aux statistiques. Souvent celles-ci ne reflètent pas la réalité du travail accompli. Il faut tenter de résister à cette volonté de faire du chiffre. Notre rôle n'est-il pas avant tout de rendre de bonnes décisions qui contiennent une motivation permettant à la partie condamnée de connaître les raisons d'un tel résultat ?

Je laisse à d'autres que moi le soin d'organiser le tribunal de première instance de Liège. Cependant, je ne peux résister à la tentation de me faire l'avocat de certains avocats pénalistes qui me rapportent régulièrement qu'à défaut de posséder le don d'ubiquité, ils passent des matinées, qui s'apparentent davantage à un

parcours d'obstacles qu'à un chemin de santé, entre les salles des audiences correctionnelles du tribunal et de la cour et les juridictions d'instruction.

***Vos impressions après avoir siégé auprès de Anne Françoise Jacquemart et Philippe Glaude dans le dossier SMAP ? Pouvez-vous dévoiler votre sentiment personnel sur le dossier ? La décision emporte-t-elle votre pleine adhésion ? Quels furent les moments les plus difficiles du procès ? Avez-vous ressenti de quelconques pressions ou menaces ? Cette matière entre-t-elle dans vos préférences ? Quel plaideur avez-vous le plus apprécié ?***

Il ne m'appartient pas de commenter la décision rendue dans le cadre du dossier SMAP. Cependant, renouer avec la collégialité fut pour moi un véritable régal. Même s'il a fallu ingérer les multiples volumes d'un dossier qui, à première lecture, peut paraître confus, ce fut une expérience très enrichissante. La personnalité des autres membres du siège n'y était pas étrangère. Philippe maniait à la perfection les concepts les plus ardues de la réassurance et il a su mener de mains de maître les audiences. Anne-Françoise, quant à elle, fut d'une vigilance à toute épreuve. Rien ne lui échappait (même pas l'application des règles de grammaire les plus obscures) et ses multiples réflexions nourrissaient nos débats. C'est encore au cours de nos nombreuses réunions préparatoires et de notre délibéré que Philippe nous surprenait en récitant des vers de Carême ou de Baudelaire. Ou alors en nous démontrant, preuves à l'appui, l'existence du Dahu, animal qui passionne beaucoup Anne Françoise. En somme, je pourrai

presque regretter que cette affaire soit terminée.

Pour ma part, je n'ai subi aucune pression, ni d'intimidation. Le seul courrier que j'ai reçu de la SMAP, c'est l'invitation à payer mon assurance RC Auto.

***Votre position sur la lisibilité des décisions judiciaires et le projet d'énoncer à l'audience le dispositif en termes communs et ensuite seulement les motifs ?***

Il est vrai qu'il convient d'être le plus clair possible dans ses jugements. Cependant, le juriste, comme n'importe quel autre professionnel, utilise un vocabulaire propre dont il ne peut faire abstraction. Je crois alors que c'est à l'avocat qu'il appartient d'expliquer la décision à son client même si ceci ne dispense nullement le juge de faire en sorte de pouvoir être lu par la majorité.

Pour ma part, je termine toujours mes décisions par le dispositif. En effet, si je veux connaître la chute d'un bon bouquin sans le parcourir intégralement, je lis la dernière page. Le justiciable, quant il reçoit une copie de sa décision judiciaire n'aura-t-il pas le même réflexe ?

***Dans vos matières privilégiées une réforme urgente ou une correction des textes vous paraît-elle devoir être envisagée ?***

Je crois qu'il y a beaucoup de choses à faire. Par exemple, revoir la responsabilité pénale des personnes morales, notifier au pénal les décisions, créer un tribunal d'application des peines, pouvoir imposer aux plaideurs de véritables conclusions de synthèse... Mais je ne doute pas que la nouvelle ministre de la justice sera sensible à tout cela.

**Participez-vous aux activités du jeune barreau et qu'en pensez-vous ?**

Habituellement, je participe à la rencontre entre stagiaires et magistrats. On y fait toujours d'agréables rencontres. C'est distrayant, moins formel et l'ambiance y est souvent fort bonne. Quand aux autres activités, je ne puis pas me prononcer puisque, habituellement, je n'y participe pas mais je ne doute pas, au regard de la composition de la commission, qu'elles doivent être du même acabit.

**Vos enfants et votre épouse apprécient-ils plus votre profession de magistrat que celle d'avocat ? sont-ils curieux du monde juridique et font-ils déjà des projets ?**

Véronique, ma compagne, est également juriste. Elle est colla-

boratrice de notaire. Je n'hésite dès lors pas à la mettre à contribution quand je rencontre des problèmes de droit successoral dans mes dossiers. Pour elle, ce qui compte c'est que je sois heureux dans la profession que j'exerce. Dès lors, que je sois magistrat ou vendeur d'oranges sur les marchés de Toscane (il est vrai que la Toscane, c'est très bien) peut lui en chaut (à éviter le verbe chaloir dans les jugements, si l'on veut être bien lu)

**Qu'envisagez-vous comme loisirs pour décompresser après le dossier SMAP ?**

Partir en Suisse évidemment ! Non, pour décompresser, rien de tel qu'un citytrip. Ah, déguster un capucino Piazza della Signora à Florence ou déambuler dans les venelles désertées par les touristes de Venise, quel plaisir. Mais cela ne dépend pas que de moi....

Quant à mon fils, Quentin, il est encore un peu jeune (il est né le 5 décembre 2002) pour se rendre compte de la profession de son papa. Par ailleurs, comme il voit souvent son papa à la maison, je ne sais pas s'il a conscience que je travaille.

**Vos espoirs dans notre nouvelle ministre de la justice ?**

Je crois que nous avons la chance formidable d'avoir à la tête du ministère de la justice, une femme d'action qui sait s'entourer et prendre conseils auprès des acteurs du monde judiciaire. Cela ne peut que nous réserver d'agréables surprises.

Propos recueillis par  
**Julie Perin**



# LARCIER

**Collection** de la Faculté de droit de l'Université de Liège

**Contentieux administratif**

par Paul LEWALLE, conseiller d'État, professeur extraordinaire à l'Université de Liège

Un éclairage complet et précis sur le contentieux administratif par un éminent spécialiste en la matière.

2002 • 2<sup>e</sup> éd. • 1168 pages • 16 x 24 cm • 196,00 €



**Théories du droit et pensée juridique contemporaine**

par Paul MARTENS, juge à la Cour d'arbitrage, chargé de cours à l'Université de Liège et à l'Université libre de Bruxelles

Un ouvrage passionnant qui tente de reconstruire les passerelles effondrées entre la pensée et le droit.

2003 • 352 pages • 16 x 24 cm • 62,00 €

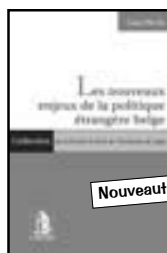


**Les nouveaux enjeux de la politique étrangère belge**

par Louis MICHEL, ministre des Affaires étrangères, vice-Premier ministre et professeur invité à l'Université de Liège

L'auteur nous offre un regard neuf et humaniste sur les grandes questions actuelles de politique étrangère.

2003 • 122 pages • 16 x 24 cm • 27,00 €



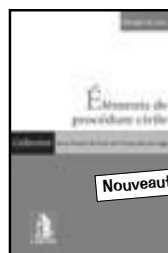
Nouveauté

**Éléments de procédure civile**

par Georges de LEVAL, professeur ordinaire à l'Université de Liège

Cet ouvrage, théorique et pratique, est à la fois un état des lieux et un guide général du procès civil en mutation.

2003 • 528 pages • 16 x 24 cm • 98,00 €



Nouveauté

Informations et commandes :  
LARCIER c/o Accès + sprl • Fond Jean-Pâques 4 • B-1348 Louvain-la-Neuve • ☎ (010) 48 25 00 • ☎ (010) 48 25 19 • e.mail : acces+cde@deboeck.be

Visitez notre site internet : <http://www.larcier.com>

# Avocats sans frontière : l'expérience rwandaise

**ILS SONT PARTIS AU RWANDA PRENDRE PART A LA MISSION « JUSTICE POUR TOUS » d'ASF : Maître Olivier MOUREAU et Annick SADZOT témoignent de cette poignante expérience.**

**Qu'est-ce qui a déclenché votre envie de participer à cette expérience internationale ?**

Des personnes de notre entourage étaient parties travailler à l'étranger, non seulement pour ASF, mais aussi pour MSF ou d'autres organisations. L'expérience nous tentait. Nous nous sommes renseignés de divers côtés, notamment chez Citizen Network qui proposait des missions d'un an minimum je crois, pour donner des formations juridiques ou être coordinateurs de projets...La formule d'Avocats Sans Frontières (ASF) a eu notre préférence parce que, d'une part, elle nous permettait d'exercer notre métier d'avocat et de partir pour une plus courte période, ce qui était plus facilement organisable.

**La structure et l'organisation d'Avocats sans frontières ont-ils répondu à vos attentes ?**

Bien qu'assez jeunes, les coordinateurs et chef de mission d'ASF avaient manifestement assez bien d'expérience dans le monde de la coopération et nous avons admiré la manière dont ils réussissaient à organiser la mission qui impliquait pourtant non seulement le travail des avocats (et le roulement puisque beaucoup d'entre nous venaient pour des missions de deux mois), des interprètes, des secrétaires et des chauffeurs, mais aussi l'intendance pour tous les expatriés. Compte tenu des nombreuses difficultés inhérentes à la vie sur place (manque de moyens, organisation, dispersion des sites,...), l'organisation d'ASF a permis que nous puissions presque toujours assurer les audiences et les visites en prison.

**En quoi a consisté votre préparation du projet à partir de la Belgique ?**

En guise de préparation, nous avons essentiellement pris connaissance de la législation pénale rwandaise, en ce compris les dispositions spécifiques en matière de génocide...ASF nous avait préalablement remis de la documentation à cet égard. Nous avons également lu sur le Rwanda, son histoire et le génocide, notamment un ouvrage fort intéressant de Colette Brackman dont le titre m'échappe à l'instant. Il eut été utile de nous préparer aussi aux aspects concrets de notre travail sur place qui, en fait, n'avait pas grand chose à voir avec notre façon de travailler ici en Belgique. La difficulté provenait non seulement du fait que nous "débarquions" dans des dossiers préparés par d'autres (parfois plusieurs) avocats, mais surtout du fait que nous devions par exemple prendre à soi seul la défense de plusieurs (20, 40, 60, 100 voire plus) prévenus qui s'accusaient l'un l'autre, du fait que les citations n'indiquaient pas nécessairement les faits précis reprochés, du fait qu'il n'y avait en général pas moyen de contester les détentions préventives, faute de délivrance au départ d'un mandat d'arrêt...Peut-être une meilleure préparation nous aurait-elle fait gagner du temps en terme de recherche de méthode de travail et d'adaptation, compte tenu du fait surtout que nous ne restions que 2 mois sur place.

**Avec qui avez-vous eu l'occasion de travailler ? confrères d'autres pays ? autres disciplines ? psychologues, experts ?**



Nous avons travaillé avec des avocats de différents pays d'Europe et surtout d'Afrique. Nous vivions ensemble et c'était un des éléments très agréable de la mission.

**Comment as-tu organisé ton cabinet pendant cette période à l'étranger ?**

Comme nous travaillions tous les deux dans des équipes d'avocats et que nous avons pu choisir de partir pendant les vacances judiciaires (1999), notre remplacement par des confrères n'a pas posé de gros problèmes.

**Quels en furent les points forts, les inconvénients, les regrets, les résultats ?**

Un des points forts de notre séjour a été de découvrir le Rwanda, et l'Afrique en général, de l'intérieur. D'une part, tous les avocats participant à la mission, provenant de différents pays d'Afrique majoritairement, partageaient une maison commune. Le soir et le week-end, outre quelques activités sportives, nous passions des heures à discuter de la mission et du génocide, de nos pays respectifs, de nos coutumes...bref, nous refaisions le monde autour du thé vert qu'Hassan préparait à la façon mauritanienne.

Nous étions dans le réel. La vie sur place, le travail dans les dossiers, les rencontres avec nos clients... nous ont plongé dans le Rwanda, son histoire, et ses horreurs. Les visites des sites du génocide, où les vestiges humains avaient été préservés, rendaient encore plus poignants, si besoin en était, les récits que nous trouvions dans les dossiers.



La plus grande difficulté fut sans doute de s'adapter à la façon de travailler sur place et d'accepter les limites de notre intervention compte tenu des contingences (voir réponse à la question 3). La durée relativement courte de notre séjour ne nous permettait en outre que des interventions ponctuelles dans des dossiers que nous aurions souhaité traiter de A à Z. Il a donc fallu, certains jours, lutter contre des sentiments de découragement et de frustration qui furent en fait compensés par la satisfaction d'avoir contribué à la remise en place d'un système judiciaire nécessaire à l'apaisement de la population rwandaise.

En ce qui concerne la population rwandaise justement, nous avons regretté la pauvre qualité des rapports que nous avons eus avec elle. En mission dans les campagnes, nous (les blancs essentiellement) étions regardés comme "des bêtes curieuses", des attroupements se formaient

autour de nous, pendant des heures parfois, sans que nous puissions entrer en contact. Les personnes

avec lesquelles nous travaillions tous les jours (interprètes, chauffeurs, secrétaires...) gardaient aussi une distance certaine par rapport à nous. Était-ce de la méfiance? En fait, de manière générale, nous avons constaté que, à Kigali en tout cas, les expatriés vivent essentiellement entre eux et que les liens réels entre les expatriés et les rwandais sont très rares.

*Quelle était la structure d'accueil sur place (logement, locaux de travail, interprètes, etc...)?*

Nous travaillions dans des bureaux situés à 1km de la résidence qu'occupaient ensemble tous les avocats expatriés. Des interprètes, des chauffeurs et des secrétaires rwandais venaient au bureau tous les jours et nous accompagnaient (chauffeurs et interprètes) dans nos déplacements pour les audiences, les visites en prison... Nous avons aussi bien sûr rencontré les magistrats... de façon plus approfondie certaines fois où nous devions attendre les détenus pendant des heures dans une campagne parce qu'il y avait des manques d'essence... pour les transferts. Nous avons ainsi constaté que quasi tous les magistrats jugeant les affaires du génocide n'avaient reçu qu'une formation juridique très sommaire. Ils avaient d'autres qualifications (enseignants, ingénieurs...) et avaient suivi une formation spécifique de quelques mois pour pouvoir siéger dans les procès du génocide.

*Quels étaient la réaction et l'accueil de la population ?*

Quand nous sommes arrivés, en 1999, l'accueil n'était pas mauvais, sans être chaleureux nous nous trouvions (en général, voir point 6), mais il faut savoir qu'à ses débuts à Kigali, ASF fut nettement moins bien reçu. Les chauffeurs avaient même pour consigne de garer les voitures dans le sens du départ pour permettre aux avocats de fuir les audiences au besoin. Le problème venait essentiellement du fait que les avocats étaient au départ majoritairement européens et qu'ils ne défendaient que les génocidaires. Le climat s'est amélioré lorsque des avocats rwandais et provenant de différents pays d'Afrique se sont joints à la mission et qu'ASF a également pris en charge la défense des parties civiles.

*Pourquoi selon toi le projet RWANDA n'a pas abouti comme prévu et comment aurait-on pu mieux y arriver ?*

La quantité des clients de justice au Rwanda après le génocide rendait nécessairement impossible le jugement de tous les concernés (des milliers) par les juridictions rwandaises, dans un délai presque raisonnable (c'est-à-dire au moins avant le décès des détenus en prison!). La mise en place des Gacaca, juridictions populaires, paraît la seule issue possible, même si elle est insatisfaisante à de multiples points de vue. Cela dit, le climat de haine était tel, dans les années qui ont suivi le génocide, que les juridictions populaires n'auraient pas pu remplir leur rôle, il fallait passer d'abord par des juridictions traditionnelles.

Propos recueillis par  
*Julie Perin*

## LA PAROLE AU PRÉSIDENT D'A.S.F., Maître Marc Nève

**L'**association a fêté ses 10 ans en 2002 et n'est pourtant pas encore connue de tous. Peu avant son départ pour la Géorgie dans le cadre de son mandat pour le Conseil de l'Europe, nous avons rencontré son Président globe-trotter afin qu'il nous éclaire sur l'esprit et les actions de cette association qui prône la « justice pour tous » ...

### LES ORIGINES, L'ESPRIT D'ASF

L'idée provient d'un groupement d'avocats bruxellois qui désiraient mettre sur pied une organisation semblable à Médecins Sans Frontières, un réseau d'avocats prêt à intervenir rapidement quand les droits de la défense sont en péril dans le monde.

Depuis sa création, l'association a connu une forte évolution: elle est devenue une sorte d'ONG avec des projets de longue haleine, même si elle garde sa capacité à envoyer des membres pour des interventions ponctuelles de « solidarité/défense ».

Comme la présente son site internet, « ASF soutient des processus de justice liés à des drames majeurs (Rwanda), contribue à la démocratisation de la justice (Burundi, Congo), ou participe à la mise sur pied de systèmes adaptés aux pays concernés (Timor Leste) ».

Des avocats bénévoles interviennent aussi dans des procès sensibles ou emblématiques, ou lorsque les droits de la défense sont en péril, dans des pays où le discours officiel sur les droits de l'Homme ne correspond pas à la réalité : Togo, Tunisie, Liban, Maroc, Bolivie, Colombie, Guinée...

### LES GRANDS CHANTIERS ACTUELS

#### Le Rwanda, les juridictions Gacaca:

Durant la tragédie du génocide en 1994, entre 500.000 et 1million de

Tutsis et Hutus modérés ont été assassinés en une centaine de jours. Le gouvernement rwandais a décidé de confier ce contentieux à la justice mais l'appareil judiciaire était complètement anéanti. Le premier procès s'est ouvert en décembre 1996, mais sans avocat. Les avocats présents au pays, traumatisés par le drame, ne pouvaient légitimement s'engager dans la défense de leurs éventuels bourreaux.

ASF a alors monté le programme « Justice pour tous au RWANDA » et a recruté des confrères bénévoles dans différents pays: 200 avocats sans frontières se sont alors relayés pendant 6 ans, tant du côté des accusés que des victimes. Nous comparons nos façons de travailler et l'échange des traditions était formidable.

Nous agissons dans le cadre d'un mandat strict, prévu par une loi spéciale. Cette loi, adoptée par les autorités rwandaises, avait été rédigée essentiellement par Daniel Debeer, responsable de la mission à l'époque. Elle prévoyait de façon précise des fourchettes de peines et différentes catégories de condamnés: des grands planificateurs du génocide aux plus simples exécutants (5 catégories en tout). Pour la période où j'ai plaidé là-bas, il y a eu 30 exécutions.

Nous avons l'ambition de faire juger tous les détenus par des chambres spécialisées, mais nous avons été dépassés par le surnombre. En 5 ans, les tribunaux avaient jugé 6.000 personnes, mais en décembre 2001, il restait 110.000 détenus en attente de jugement (les jugements les plus illustratifs des témoignages du génocide sont traduits de la langue locale, et publiés sur le site d'ASF). Les autorités ont alors décidé de créer les juridictions «Gacaca », que l'on peut traduire par « justice sur le gazon », du nom d'une institution coutumière réaménagée pour les besoins de la cause : on a mis sur pied 11.000 tri-

bunaux participatifs et on a élu 250.000 *Inyangamugayo* (les « juges intègres élus »).

Le but ? Résorber l'arriéré judiciaire évidemment, mais, surtout, faire participer la population, faire parler les gens afin de les sortir de cette torpeur horrifiée et engager la réconciliation nationale. ASF a appuyé la mise en place de ces juridictions, la formation des juges, la confection d'un manuel explicatif à destination de la population. Depuis, elle suit de près leur fonctionnement. C'est un gigantesque pari : rendre une justice participative faisant œuvre de justice tout en ayant des effets « cathartiques » sur une population encore traumatisée. Beaucoup restent sceptiques devant ces juridictions, mais quand je leur demande s'ils estiment que notre système de détention préventive est constructif, le débat se termine souvent en queue de poisson...

L'expérience rwandaise a été passionnante mais très éprouvante: des confrères n'ont pas tenu le coup psychologiquement et physiquement. Le chantier était tellement énorme et difficile à cerner; beaucoup se demandaient ce qu'ils faisaient là et par où ils devaient commencer. Certains, dépassés et horrifiés par la situation, ont même dû être rapatriés.

#### Le Burundi, le soutien au barreau national :

Dans cette autre région des Grands Lacs, ASF a surtout soutenu la formation du barreau local et est intervenu dans la défense des mineurs, dont le traitement était inacceptable.

#### Le Congo, projet le plus récent:

Il s'agit de mettre sur pied un vaste projet de coopération pour la reconstruction de la justice et des textes. J'ai rencontré à ce sujet notre nouveau Ministre de la Coopération et du Développement, Monsieur VERWILGEN, afin de fixer les bases de l'intervention de la Belgique et de la collaboration avec ASF. Le Conseil

## Avocats sans frontière (suite)

Supérieur de la Justice interviendra également dans le projet.

### **La Palestine, mission d'octobre 2003:**

La mission qui vient de débiter (offre de recrutement sur le site Internet pour ceux que ça tente) vise surtout à aider les organisations locales à collecter des preuves des exactions et violations du droit international commises sur la population palestinienne ainsi qu'à former des juristes et des magistrats.

### **La Tunisie, le projet le plus difficile :**

Peu de gens savent que la Tunisie est un des pays les plus policiers. Nous avons participé notamment à la libération d'un avocat tunisien traité de manière ignoble en prison. C'est un très vaste chantier que de rétablir les garanties procédurales dans ce pays : il nous faudra le soutien de grandes organisations internationales et de l'Union Européenne car c'est le projet d'ASF où les autorités nous mettront le plus de bâtons dans les roues.

ASF a également envoyé en Tunisie un magistrat belge (pour la défense d'un magistrat tunisien). Beaucoup de magistrats participent à l'action d'ASF. Au Congo -où l'on tente de rétablir la publication d'un moniteur législatif à destination de la population-, ils ont notamment aidé à former des juristes en droit commercial.

### **LA LIGNE DE CONDUITE D'ASF ET LA DIFFÉRENCE AVEC LES INTERVENTIONS DE L'ONU**

L'ONU est une organisation internationale puissante chapeautéée essentiellement par les USA. Ses interventions consistent à amener dans les pays en crise de la «justice en kit» : elle ne permet pas de reconstruire le mobilier judiciaire avec la population mais le remplace par du mobilier IKEA transportable (si l'on peut oser la comparaison...). Aucune spécificité du pays n'est dès lors prise en compte et le système est imposé de

l'extérieur sans participation suffisante des nationaux.

L'esprit d'ASF est tout différent. C'est ainsi qu'ASF a dû, par exemple, se retirer du Kosovo, malgré la demande formulée par le barreau de Pristina. La collaboration avec les structures de l'ONU n'entraîne pas dans notre ligne de travail. De plus, ce pays avait une longue et forte tradition juridique qui ne pouvait pas, à notre sens, se voir remplacée artificiellement par une justice temporaire en « kit ». Le travail d'ASF vise une reconstruction de fond impliquant une collaboration continue avec les juristes nationaux. L'expérience s'est répétée au Timor Oriental. Il y a eu un véritable élan international qui a abouti à ce que l'on parachute la «justice en kit» de l'ONU, sans projet à long terme. ASF a envoyé une équipe internationale constituée d'avocats et juristes italiens, argentins, français et indiens, qui a créé une Academy of Law, dans le respect des traditions locales et dans la perspective de la restauration de l'état de droit... Une autre façon de travailler, c'est tout !

### **LA STRUCTURE ET LE FINANCEMENT D'ASF**

En tant que Président, je m'occupe des contacts avec les autorités et les bailleurs de fonds ainsi que des relations avec nos confrères étrangers. Nos principaux bailleurs de fonds sont le Ministère de la Coopération Belge, l'Union Européenne et, parfois, certains états étrangers comme les Pays Bas, l'Allemagne, le Canada, la France... Mais les dons et subsides des barreaux, comme les inscriptions des membres, nous sont très utiles pour les projets ponctuels lorsque des fonds sont nécessaires en urgence, avant le départ des missions. Pour le reste, tout le travail est mené, en pratique, par notre équipe de permanents à Bruxelles et les directeurs de mission sur place. Le conseil d'administration (17 personnes) met au point la ligne de travail et reste der-

rière l'équipe de permanents. Une fois par an, nous rassemblons tous les chefs de missions pour qu'ils échangent leurs expériences quant aux difficultés rencontrées sur le terrain. A travers les différentes filiales d'ASF dans le monde ( France , Pays Bas, Suède, Suisse- embryonnaire- Mali, Mauritanie, Québec...) réunies en «ASF - WORLD», ce sont environ 100 personnes qui travaillent non-stop.

Pour plus de précisions, on peut visiter le site d'ASF: «[www.asf.be](http://www.asf.be)». Il est accueillant et très documenté : on y présente toute l'équipe. Y figurent également l'audit de l'association ainsi que son bilan, pour une totale transparence. Les rapports des missions Gacaca sont publiés, ainsi que les recueils de jurisprudence sur le génocide. Y sont aussi détaillées les offres de mission.

Toute personne physique ou morale, active au sens large dans le domaine de la justice, peut y adhérer, sous réserve de l'opposition du conseil d'administration. Il suffit de payer la cotisation annuelle de 40 euros, avec la mention "cotisation" et votre adresse e-mail. Les projets d'ASF-B sont soutenus par une petite équipe travaillant au siège à Bruxelles. Plutôt que "petite", c'est "bien trop petite" qu'il faudrait dire. Les demandes d'appui et les situations auxquelles ASF devrait pouvoir répondre sont trop nombreuses : les collaborations sont les bienvenues! ASF-B recherche des personnes prêtes à consacrer un peu de leur temps au suivi comptable, à la dactylographie, aux traductions etc. Vous pouvez également aider ASF par un don (déductibles fiscalement à partir de 30 €).

**Votre contribution peut être versée sur le compte d'Avocats Sans Frontières ouvert auprès de la Banque ING place du Champ de Mars, 2 B-1050 Bruxelles n° 630-0227491-85**



## LEXel Win : Un logiciel "Avocats" à découvrir

### Une conception sur mesure

Spécifiquement conçu pour la gestion d'un cabinet d'avocats, LEXel Win, développé par la S.A. PYRAMIQ, est le fruit de 15 années d'expérience au cœur des professions juridiques.

Présente dans les palais avec à son actif, un logiciel pour les BAJ et un autre pour les Ordres d'avocats, PYRAMIQ est le spécialiste du logiciel juridique.

Disponible en version monoposte, réseau ou Intranet/Internet, le logiciel "LEXel Win" intègre de nombreuses fonctionnalités et son haut niveau de personnalisation exige une réflexion préalable et une vision claire de la gestion du cabinet.

LEXel Win se compose des modules suivants :

- ε *Dossiers et Intervenants* : chaque affaire se présente sous la forme d'un dossier – nombreux critères de recherche et signalétique complète des dossiers et des intervenants.
- ε *Comptabilité intégrée* : personne physique ou société, exportation vers les logiciels comptables standards.
- ε *Prestations* : le "tableau de bord" comptable de vos dossiers – un contrôle permanent sur la situation réelle du dossier.
- ε *Agenda* : nouvelles fonctions d'exportation vers Outlook.
- ε *Calculs* : indispensable assistant des tâches ingrates de calculs complexes.
- ε *Courrier* : Les éléments saisis dans le dossier sont directement accessibles dans le traitement de texte soit pour composer des documents, soit pour élaborer des modèles.
- ε *BSP* : Bureau Sans Papier - en route vers le "dossier virtuel" – associé aux fonctionnalités d'accès à distance, le BSP vous permet d'être en contact avec l'ensemble du dossier, où que vous soyez.
- ε *Curatel* (en option) : intégration des comptabilités de chaque dossier de faillite.
- ε *Créances* (en option) : procédure de suivi de dossiers personnalisable – "machine décisionnelle" permettant d'automatiser les

tâches complexes dans les dossiers de récupération de créances.

Gagnez en efficacité et en rentabilité dans votre gestion quotidienne

### Convivialité, le Maître mot

LEXel Win utilise les principes classiques de fonctionnement des logiciels Windows. L'appel à ces concepts naturels rend l'utilisation des logiciels de traitement de texte plus facile, que le même logiciel utilisé séparément.

En réseau, l'ensemble des postes de travail partagent les mêmes données, ce qui permet une transmission parfaite des informations dans tout le cabinet et un mode de travail commun à tous les membres du cabinet. De plus, les données ne doivent être encodées qu'une seule fois.

Aucune compétence en informatique n'est requise pour devenir un utilisateur chevronné

### Toujours connecté

LEXel Win propose des solutions originales en matière de travail à distance, ici tout à fait possible et surtout grâce à LEXel Web (version Intranet). Vous pourrez ainsi accéder à vos dossiers et y travailler à distance, via internet.

Cette solution apporte une réelle plus value à votre système d'informations, que ce soit pour des cabinets géographiquement éloignés, ou pour des avocats "itinérants".

Vous profitez des ressources que vous offrent les dernières technologies informatiques et Télécoms



Rue aux Laines, 8 B-1000 BRUXELLES  
Tél : 02 503 39 87 - Fax : 02 513 55 62  
<http://www.pyramiq.be> - [info@pyramiq.be](mailto:info@pyramiq.be)

# 'Justice et psychanalyse'

On doit à Michel Foucault le mérite d'avoir été un des premiers à avoir pensé véritablement les rapports entre la criminologie et les autres sciences humaines. 'Surveiller et punir' est à cet égard un ouvrage remarquable qui demeure, presque trente ans après sa publication, d'une pertinence et d'une urgence rares. La démarche de Foucault fut fondamentale pour la pensée contemporaine car elle permit une approche transdisciplinaire de pratiques qui demeuraient jusqu'alors isolées dans le splendide carcan de leur science respective. Elle défit des mythes et jeta des ponts.

Je ne sais si Louis Genet fut soucieux de suivre un cheminement similaire dans sa propre démarche quand il pensa les bases de son ouvrage mais celui-ci opère, incontestablement, un croisement entre disciplines distinctes et convoque la rencontre de savoirs différents. Sous le titre éponyme et général de 'Justice et psychanalyse', il se risque en guise de sous-titre discret glissé en page de garde intérieure à l'invite d'un mode d'emploi hardi: «Comment sortir de sa prison grâce à la psychanalyse ?». Le propos est ambitieux. Et difficile. Dès les premières pages, Louis Genet l'introduit d'une façon métaphorique «*C'est à un supplément d'humanité que cette étude aspire puisque, même le corps enfermé, c'est à cette part d'intelligence qui ne peut que rester libre que la psychanalyse s'adresse.*»

Assez vite, l'ouvrage renvoie et se réfère aux deux 'maîtres' incontournables de la psychanalyse : Freud et Lacan. Si Freud appartient à l'histoire et bénéficie d'une aura universelle (ses postulats sont connus), l'héritage laissé par Lacan est moins connu du grand public. Très tôt, Lacan avait confronté le criminel à ses théo-

ries puisqu'il écrivit un article intitulé 'Fonctions de la psychanalyse en criminologie'. Pour déchiffrer le sens enfoui des phrases de Lacan -renvoyant elles-mêmes à des notions complexes-, Genet suggère l'allégorie des poupées russes qui s'emboîtent, mais il ne nous éclaire malheureusement guère plus. Voici quelques extraits de Lacan et débrouillez-vous ! Chez Freud, les choses semblent plus claires. Il avance une hypothèse qui explique ce qui prédestine le comportement criminel: celle de la conscience de culpabilité. Pour Genet, l'idée reste d'actualité même si elle est tombée en désuétude.

En filigrane, cette question lourde de conséquences: l'acte qualifié de criminel par la loi est-il celui d'un délinquant ou d'un malade ? Et quelle place donner à la psychanalyse pour tenter d'y apporter une réponse ? Si la psychanalyse - au contraire de la criminologie qui s'intéresse à la collectivité - se limite à l'individu, elle en explore des aspects qui recoupent des concepts juridiques. Ainsi la notion de responsabilité se trouve confrontée aux différentes instances qu'elle induit (conscient, préconscient, inconscient). Ce n'est pas de ma faute, c'est mon surmoi qui disjoncte ! Examinant l'efficacité de la psychanalyse dans le monde carcéral, Louis Genet considère que «*L'action de la psychanalyse repose sur le transfert. La cure ne peut opérer que dans le cadre de ce dispositif volontaire dans lequel l'analysant opère ce travail personnel où il est seul à agir... Sans acte volontaire de l'analysant, l'analyste est impuissant.*» Il en tire la conclusion suivante: «*Il ne peut donc être question de cure préalable à la décision judiciaire à tout le moins comme moyen d'investigation à l'appui du travail du juge... mais elle s'indique tout à*

*fait après la condamnation, lorsqu'elle est volontairement soustraite par la personne...*» Et de souligner l'importance du rôle des commissions de défense sociale dont l'avis dépend très souvent du médecin psychiatre et qui intervient en aval du jugement.

Sur le plan statistique, quoiqu'il n'existe aucun chiffre vérifiable, la psychanalyse ne serait guère rentable puisqu'elle ne pourrait bénéficier qu'à une portion restreinte de sujets: pas plus de cinq pour cent. Elle devrait aussi, pour être plus accessible, se départir d'une image d'Epinal qui lui colle au dos: celle d'une pratique discrète, voire secrète, réservée à une élite nantie. L'auteur démontre que cette image n'a rien d'absolu.

De par son sujet, l'exercice était périlleux. Comment confronter des concepts aussi riches et aussi vastes que la justice et la psychanalyse en un espace somme toute assez court, à peine 150 pages ? Mélant parfois au jargon psychologique des termes spécifiquement juridiques à l'instar de cette phrase délicate: «*L'on ne peut réduire la destinée du sujet au simple rôle d'exécuteur testamentaire de l'héritage parental*», Louis Genet fait davantage état d'une réflexion inachevée, nourrie de son expérience, que d'une théorie générale. Le fait que le livre ne suive pas de véritable fil conducteur mais se décline en petits chapitres épars est à cet égard significatif. Il n'est jamais évident de sortir de la discipline juridique pour la confronter à une autre. Un avocat de notre Barreau s'y est risqué. La chose n'est pas courante et mérite que l'on s'y attarde.

**Eric Therer**

Louis Genet : 'Justice et psychanalyse', Editions

# PIGMENTEZ VOS IMPRESSIONS !



## IMPRIMERIE MASSOZ

rue du Parc, 44 • 4432 Alleur  
tél. 04 247 00 00 • fax 04 247 01 58 • rnis 04 247 57 78  
m a s s o z @ m a s s o z . b e

A l'avant-garde de la haute technologie, MASSOZ est votre partenaire en communication. Brochures, dépliants, rapports annuels, magazines, affiches, créations graphiques, nous mettons notre Savoir-faire à la hauteur de votre Imagination.